



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2017-008

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2017

# Sommaire

## **DDTM 30**

30-2017-01-19-001 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles d'implantation fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif supérieur ou égal à 1.2 kg/j de DBOS5 pour la construction d'un système de traitement des eaux usées de 22EH sur la commune de BARON. (5 pages)

Page 3

## **DIRECCTE Languedoc-Roussillon**

30-2017-01-17-003 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association ADAR à Bagnols sur Cèze (2 pages)

Page 9

30-2017-01-17-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association ADAR à Bagnols sur Cèze (2 pages)

Page 12

## **PREFECTURE**

30-2017-01-16-008 - CONNECTYS (2 pages)

Page 15

30-2017-01-16-009 - MANAGE (2 pages)

Page 18





PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

19 JAN. 2017

Service Eau et Inondation  
Unité Gestion Durable de la Ressource  
Affaire suivie par : Philippe GION  
Tél : 04.66.62.62.99  
Courriel : philippe.gion@gard.gouv.fr

### ARRETE N° 2016-

**portant dérogation aux règles d'implantation fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif supérieur ou égal à 1,2 kg/j de DBO5 pour la construction d'un système de traitement des eaux usées de 22 EH sur la commune de BARON**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code civil ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09/02/2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38-1 du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard ;

**Vu** la décision n°2016-AH-AG/02 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 01 janvier 2016 ;

**Vu** le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,
- une description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement,
- une description des modalités de traitement des eaux collectées ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif SIVOM de Collorgues ;

**Vu** l'avis favorable émis par la délégation territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé le 08/12/2016 ;

**Vu** le projet adressé aux pétitionnaires en date du 4 janvier 2017

**Vu** la réponse formulée par les pétitionnaires en date du 18 janvier 2017

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SEI) ;

**Considérant** que le projet est situé, d'après le zonage de la commune de BARON, en zone d'assainissement non collectif et qu'à ce titre le particulier doit pourvoir lui-même à son assainissement ;

**Considérant** la volonté du demandeur d'installer un système d'assainissement qui soit pérenne et respectueux de l'environnement ;

**Considérant** qu'au vu des éléments du dossier, ce type de dispositif n'apparaît pas de nature à générer des nuisances olfactives ou sonores particulières ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation**

Les bénéficiaires de la dérogation sont M. et Mme PERRIER Vincent et Patricia et Mme WEIR-MASSON Margaret Chemin du Bagard 30700 Baron.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

M. et Mme PERRIER Vincent et Patricia et Mme WEIR-MASSON Margaret sont autorisés à bénéficier d'une dérogation pour la construction d'un système d'assainissement non collectif à une distance d'implantation par rapport aux habitations voisines inférieure aux cent mètres fixés par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement non collectif susvisé.

### **Article 3 : Dispositions générales**

Cette dérogation impose certaines conditions :

- le système d'assainissement doit-être conforme au projet retenu et dimensionné de façon à :
  - traiter la charge brute raccordée à l'installation d'assainissement non collectif et respecter les performances minimales de traitement;
  - traiter l'ensemble des eaux usées reçues et respecter les niveaux de rejets prévus, pour un volume journalier d'eaux usées inférieur ou égal au débit de référence.
- les moyens techniques nécessaires doivent mis en œuvre pour préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires ;

### **Article 4 : Dispositions générales concernant les nuisances olfactives**

L'effluent ne doit dégager, avant et après cinq jours d'incubation à 20 °C, aucune odeur putride et ammoniacale.

### **Article 5 : Établissement de servitudes**

Ce type de projet nécessite l'établissement de servitudes par actes notarié entre les parties concernées pour l'aménagement et l'entretien du dispositif d'assainissement. Le pétitionnaire transmet aux services polices de l'eau pour validation, dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le règlement précisant les modalités d'entretien, la répartition des charges et les responsabilités signés par les différentes parties prenantes.

### **Article 6 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés administratifs

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de BARON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté est envoyée pour information ;

- à l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Gard,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SEI),
- au SIVOM de Collorgues (SPANC),
- à l'Agence de l'Eau,
- au Conseil Départemental (SATE).

#### **Article 7 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le maire de la commune de BARON et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

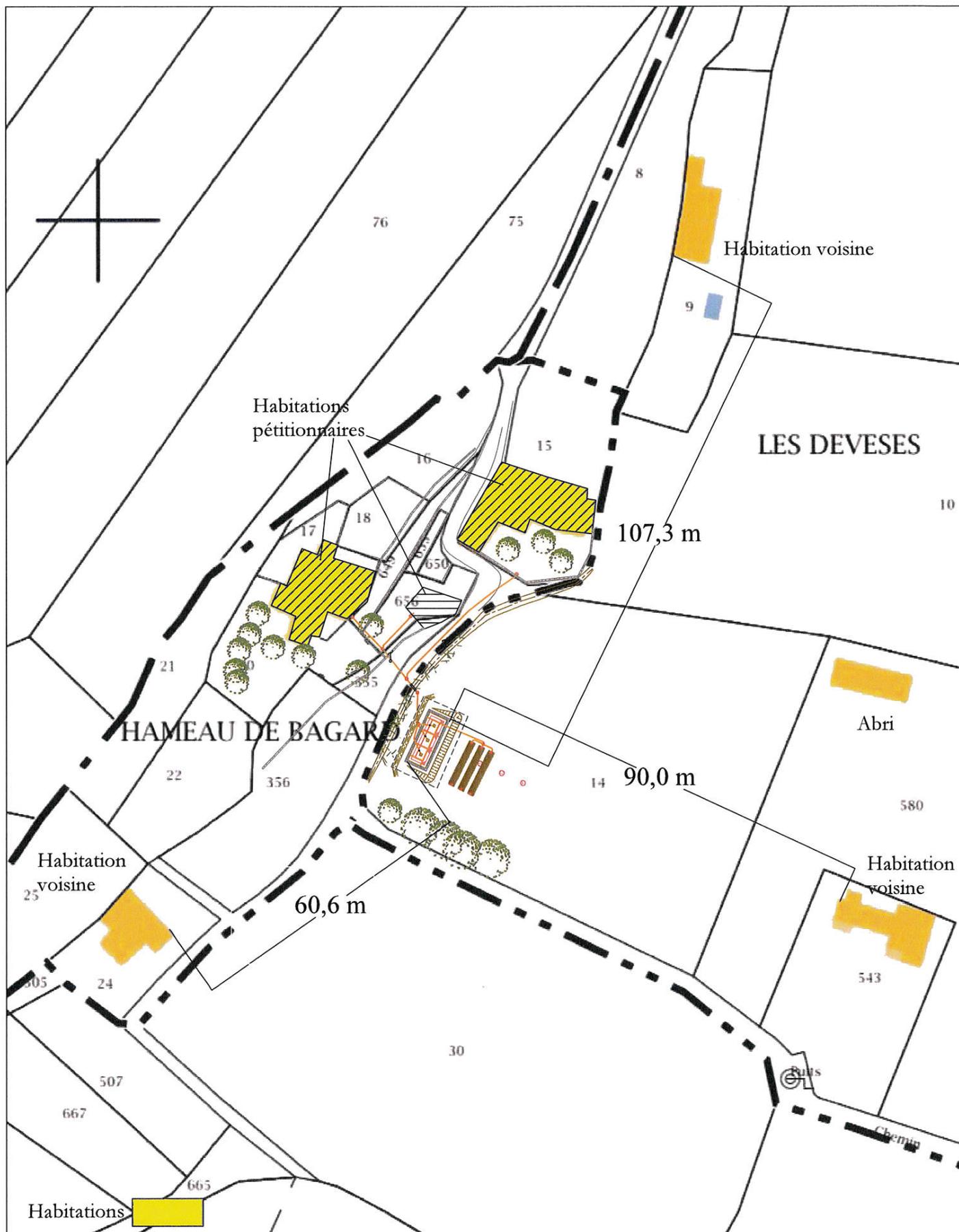
Pour le Préfet du Gard et par délégation

La chef du Service Eau et Inondation

  
Françoise TROMAS

#### **Pièce annexée au présent arrêté :**

- Plan de localisation de l'ouvrage.



	<p>M. et Mme PERRIER          333 chemin du Mas Bagard          30700 Baron          Plan de situation          Echelle 1:1000</p>		<p>Projet de station d'épuration par          filtres plantés de macrophytes</p>
---	--	--	--

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-17-003

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme  
de services à la personne concernant l'association ADAR à  
Bagnols sur Cèze



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Arrêté n° 30-2017-01-17-  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP775857824**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme ADAR,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 décembre 2016 par Madame Christine OCCELLI en qualité de Directrice,

Vu la saisine du Conseil départemental du Gard le 28 décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Arrêt**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément de l'organisme ADAR, dont l'établissement principal est situé 2 rue Léon Blum - 30200 Bagnols sur Cèze, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

**Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :**

**En mode mandataire uniquement**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans

.../...

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 17 janvier 2017

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-17-002

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'association ADAR à Bagnols sur  
Cèze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-01-17-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP775857824  
N° SIREN 775857824**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme ADAR;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 6 avril 2009,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 28 décembre 2016 par Madame Christine OCCELLI en qualité de Directrice, pour l'organisme ADAR dont l'établissement principal est situé 2 rue Léon Blum - 30200 Bagnols sur Cèze, et enregistré sous le n° SAP775857824 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)

.../...

- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 janvier 2017

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Christiane BATAILLARD.

PREFECTURE

30-2017-01-16-008

CONNECTYS

*agrément de domiciliation d'entreprise à la société Connectys*

PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme  
Réf : DRLP/BEAGT/NR/N°2  
Affaire suivie par : Nelly RANNOU  
☎ 04 66 36 41.93  
Mél : [nelly.rannou@gard.gouv.fr](mailto:nelly.rannou@gard.gouv.fr)

*Le BEAGT est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30  
Permanence téléphonique associations »  
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00  
au 04 66 36 40 19*

Nîmes, le **16 JAN. 2017**

Arrêté n°

Portant agrément de domiciliataire  
d'entreprises.

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 123-11.3 et suivants –  
R 123-166.1 et suivants,

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à  
L.561-43,

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de  
l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du  
terrorisme, notamment ses articles 9 et 20,

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des  
domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des  
sociétés ou au répertoire des Métiers,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCA1007023C du 11 mars  
2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation  
juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et  
des sociétés,

Vu la demande présentée par Mme Alexa BLANC, gérante de la S.A.R.L  
« CONNECTYS », sise 32 rue Robert Mallet-Stevens, BT K - 30900 Nîmes, qui sollicite  
l'agrément de domiciliataire d'entreprises,

Vu les pièces jointes au dossier,

Considérant les résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé en  
application des textes visés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de domiciliataire d'entreprises est délivré à Madame Alexa BLANC, gérante de la S.A.R.L « CONNECTYS », **pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.**

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à agrément doit être porté à la connaissance du Préfet du Gard dans un délai de deux mois.

Article 3 : Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée de ce qu'elle réunit les conditions exigées pour son agrément initial pour chacun des nouveaux établissements.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues par le Code du Commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus dans l'entreprise.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; le recours contentieux s'exercera auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,  
le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard,  
Madame Alexa BLANC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

PREFECTURE

30-2017-01-16-009

MANAGE

*agrément de domiciliation d'entreprises à la société MANAGE*

**PRÉFET DU GARD**

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme  
Réf : DRLP/BEAGT/NR/N°2  
Affaire suivie par : Nelly RANNOU  
☎ 04 66 36 41.93  
Mél : [nelly.rannou@gard.gouv.fr](mailto:nelly.rannou@gard.gouv.fr)

*Le BEAGT est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30  
Permanence téléphonique associations »  
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00  
au 04 66 36 40 19*

Nîmes, le **16 JAN. 2017**

Arrêté n°

Portant agrément de domiciliataire  
d'entreprises.

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 123-11.3 et suivants –  
R 123-166.1 et suivants,

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à  
L.561-43,

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de  
l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du  
terrorisme, notamment ses articles 9 et 20,

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des  
domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des  
sociétés ou au répertoire des Métiers,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCA1007023C du 11 mars  
2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation  
juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et  
des sociétés,

Vu la demande présentée par Monsieur Didier ALTIER, gérant de la S.A.R.L  
« MANAGE », qui sollicite l'agrément de domiciliataire d'entreprises pour la société sise  
allée Charles Babbage, parc Georges Besse, immeuble le Paros - 30900 Nîmes ainsi que pour  
son établissement secondaire sis 38 Impasse des Lilas 30380 Saint-Christol les Alès,

Vu les pièces jointes au dossier,

Considérant les résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé en  
application des textes visés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de domiciliataire d'entreprises est délivré à Monsieur Didier ALTIER, gérant de la S.A.R.L « MANAGE » pour l'établissement principal et secondaire, **pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.**

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à agrément doit être porté à la connaissance du Préfet du Gard dans un délai de deux mois.

Article 3 : Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée de ce qu'elle réunit les conditions exigées pour son agrément initial pour chacun des nouveaux établissements.

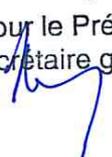
Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues par le Code du Commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus dans l'entreprise.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; le recours contentieux s'exercera auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,  
le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard,  
Monsieur Didier ALTIER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE